



PARAMETRES ETABLISSEMENT

*Agence comptable ou établissement jumelé
Budget Principal / Budget Annexe
Budget Annexe SRH*





SOMMAIRE

1 PARAMETRES « BUDGET PRINCIPAL »	3
1.1. ONGLET « COMPTE DEPOT »	3
1.2. ONGLET « PRELEVEMENT »	3
2 PARAMETRES « BUDGET ANNEXE »	5
2.1. ONGLET « INFORMATIONS GENERALES	5

OBJET

Les paramètres permettent de préciser certaines caractéristiques de l'établissement : les coordonnées de l'établissement, le compte de dépôt de l'établissement, les comptes du PCG qui seront utilisés pour la gestion des prélèvements, des DAO...

Ces paramètres ont des impacts sur le fonctionnement du module Comptabilité Générale. Afin d'assurer un fonctionnement optimal du module Comptabilité Générale, la saisie des paramètres de l'établissement doit être réalisée avec la plus grande attention.

Cette fiche met l'accent sur les nouveautés 2014.

- Pour les Budgets Principaux, les comptes de classe 5 sont ceux de leur plan comptable.
- Pour les Budgets Annexes, les comptes de classe 5 sont ceux de l'établissement dit « support » ou Budget Principal.
- Pour les Budgets Annexes de type « GRETA », « CFA », « Autre » :
 - Les paramètres « Compte de dépôt », « Encaissements » et « Prélèvements » ne sont pas proposés.
- Pour le Budget Annexe de type « SRH » :
 - Onglet « Informations générales », une nouvelle option est à sélectionner « SRH » afin d'assurer la gestion des créances et du prélèvement.
 - Les paramètres « Compte de dépôt » et « Encaissements » ne sont pas proposés mais « Prélèvements » est accessible.
 - Les comptes de classe 5 initialisés pour le « Prélèvement » sont ceux du Budget Principal
 - Les comptes de classe 4 initialisés pour le « Prélèvement » sont ceux du Budget Annexe.
- La saisie du N° SIRET est obligatoire.



1 PARAMÈTRES ÉTABLISSEMENT "BUDGET PRINCIPAL"

1 → CLIQUER SUR LE MENU 'PARAMETRES'

L'option d'accès à la fenêtre des paramètres diffère selon :

- le type d'établissement « agence comptable » ou « établissement jumelé »
- le type d'établissement jumelé « budget principal » ou « budget annexe »
- si l'établissement choisit ou non le Prélèvement automatique.

2 → SELECTIONNER L'OPTION 'AGENCE COMPTABLE' OU 'ÉTABLISSEMENT JUMELE'

La fenêtre des paramètres s'affiche.

1.1. ONGLET « COMPTE DÉPÔT »

Seuls les établissements « Agence Comptable » et les établissements jumelés de type « Budget Principal » ont un Compte de dépôt (DFT). Ce volet n'est donc disponible que pour ces établissements.

En 2014, suite au passage du Prélèvement aux normes SEPA, il n'y a plus d'affichage des informations concernant le RIB. Le NNE est remplacé par l'ICS.

Copie écran

2013

Informations générales | Compte dépôt | Encaissements | Prélèvement | Autres

Trésor

I.B.A.N. FR76 0000 0000 0000 0000 0000

B.I.C. TRPPPPP1

R.I.B. 00000 00000 0000000000 00

Titulaire

Lieu de compensation TG

Guichet Banque de France 00333

Code remettant 6644

N.N.E. 660222

Teneur de compte

Intitulé DDFIP DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

I.B.A.N. FR57 0000 0000 0000 0000 0000

Codique 0640000

OK Annuler Aide

2014

Informations générales | Compte dépôt | Encaissements | Autres

Trésor

I.B.A.N.

B.I.C.

Titulaire

ICS FR ESD

Teneur de compte

Intitulé Nouvel intitulé

I.B.A.N.

Codique

OK Annuler Aide



1.2. ONGLET « PRÉLÈVEMENT »

! Avertissement

Les copies d'écran ont pour finalité d'illustrer la règle générale et ne mentionnent pas les subdivisions de comptes laissés à l'appréciation de chacun.

- L'onglet « Prélèvement » est proposé pour l'établissement « agence comptable » et pour un « établissement jumelé » s'ils ne gèrent pas de Budget Annexe de type « SRH ». En cas de gestion du SRH en budget Annexe, alors le prélèvement sera mis en place dans ce Budget Annexe.
- C'est dans cet onglet que l'on peut cocher/décocher l'option d'affichage des messages d'alerte de prélèvements.
- En 2014, pour la gestion du prélèvement automatique, 3 comptes supplémentaires du PCG doivent être initiés.
- Saisie du compte de prélèvement : 5116 ou une subdivision. Pour un Budget Annexe « SRH », ce compte est celui de l'établissement support du BA.
- Saisie du compte de rejet : 5117 ou une subdivision. Pour un Budget Annexe « SRH », ce compte est celui de l'établissement support du BA. Sa saisie est obligatoire. C'est ce compte qui sera le compte de liaison de la créance générée suite au rejet d'un prélèvement d'ajustement (nouvelle fonctionnalité).
- Saisie du compte de paiement pour remboursement : 5159. Saisie du compte de paiement pour la génération des OP en cas de remboursement.

Copie écran

Informations générales
Compte dépôt
Encaissements
Prélèvement
Autres

Ensemble immobilier en gestion globalisée

Prélèvement automatique

Affichage des alertes prélèvements

Comptes du prélèvement

Avances 4191 - AVANCES REC.FAM.COLLE.T HEBERG

Remboursements 4664 - EXCEDENTS DE VERSEMENTS A REMB

Prélèvements 5116 - PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

Rejets 5117 - EFFETS IMPAYES

Montant minimum pour un prélèvement 1.00

Echéancier

Date	Ajustement	Trimestre

Compte de paiement

Remboursements 5159 - TRESOR REGLTS EN COURS TRAITMT

2 PARAMÈTRES BUDGET ANNEXE SRH

2.1. ONGLET « INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour un budget annexe, une coche « SRH » apparaît à côté de l'information « Budget annexe ». Cette coche doit être cochée pour un budget annexe de type SRH. Cela permettra de procéder au transfert des créances dans les paramètres du module Administration (cf. fiche Créances SRH)

Copie écran

Informations générales
Autres

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Télécopie

E-Mail

Chef d'établissement

Patronyme abrégé

Gestionnaire

Nom agent comptable

Collectivité de rattachement

Département
 Région
 Autre

Libellé

Budget Principal
 Budget Annexe
 SRH

Liaison avec budget principal

Budget principal

Compte d'opérations de trésorerie

Compte de liaison

- Il ne peut y avoir qu'un seul budget annexe de type SRH pour un établissement dit support
- On ne peut déclarer un budget annexe SRH si, dans l'établissement dit support, des encaissements ont été saisis sur une créance de type « SRH ». En conséquence, la déclaration d'un Budget annexe de type SRH doit être effectuée dans le module « Administration » dès connaissance de ce type de budget géré et notamment par un des établissements dit jumelés.
- L'information Budget SRH ou non est modifiable tant qu'aucune créance ne porte sur ce budget annexe SRH.
- Si le budget annexe est de type SRH alors l'onglet prélèvement est proposé.(cf §1.2 « onglet Prélèvement)